



## COVID-19

# Reconnaissance !

## Prime d'exposition pour les salariés qui ont assuré la continuité des opérations sur site

### Qui prend des risques dans une entreprise en ces temps de crise sanitaire ?

Sans aucun doute les **salariés** qui **ne pouvant pas travailler à distance**, se sont rendus sur site, chaque jour, en pleine période de confinement pour qu'Airbus continue à produire, assembler et livrer ses produits.

Ces salariés ont pris des **risques pour leur santé et celle de leurs proches**. Cette prise de risque permettra à l'entreprise de survivre à la crise et de se relancer plus facilement, le moment venu.

Pour la CFDT, ces salariés qui ont souvent les salaires les plus bas de notre entreprise, doivent être **récompensés** comme devraient l'être tous les travailleurs mobilisés pour continuer à faire tourner le pays, du personnel soignant aux caissières de supermarché en passant par les aides à domicile.

**La CFDT revendique pour ces salariés qui ont assuré la continuité des opérations sur site en s'exposant potentiellement au virus, le versement par Airbus, d'une prime de 1000 € net, en accord avec les récentes dispositions gouvernementales.**

Rappelons également que ces mêmes salariés se sont vu imposer des jours d'ACT lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de confinement.

## Reconnaissance du COVID-19 en maladie professionnelle

Les salariés qui poursuivent leur activité sur leur lieu de travail peuvent être exposés au virus et être contaminés. Si, dans la plupart des cas, la contamination ne sera qu'un mauvais souvenir, il se peut que certaines personnes vivent des complications et demandent une reconnaissance de leur maladie et de ses conséquences en accident du travail (AT) ou en maladie professionnelle (MP).

La CFDT revendique la création d'un dispositif spécifique de reconnaissance des expositions au COVID-19 pour tous les travailleurs concernés, au-delà du personnel soignant.

En attendant l'issue de cette revendication, vous trouverez au verso quelques conseils utiles.

## Prenons nos dispositions aujourd'hui pour faire valoir nos droits demain!

En AT ou en MP, **vous devrez apporter la preuve du lien entre votre maladie et le travail.** Vos seules affirmations ne suffiront pas ! Aujourd'hui, vous êtes afférés et pris par les exigences de votre travail.

Et pourtant, c'est le moment de conserver des traces de votre exposition au risque qui vous seront utiles demain devant des administrations qui appliqueront la loi et rien que la loi.

### Alors, comment s'y prendre ?

**1- Au travail, prenez note** de toutes les situations qui vous exposent<sup>1</sup>.

**2- Consignez et signalez ces situations le plus rapidement possible par écrit** à votre supérieur hiérarchique : soit par lettre, soit par message électronique. Conservez une copie de vos écrits, faites une capture d'écran, sinon une photo avec votre téléphone portable. Les paroles s'envolent, les écrits restent.

**3- Faites constater vos symptômes sur le lieu de travail.**

Si vous ressentez un ou plusieurs symptômes : fièvre ou sensation de fièvre, maux de tête, toux, perte de l'odorat ou de goût, difficultés respiratoires, faites-les constater sur votre lieu de travail en vous rendant à l'infirmerie ou au service médical (médecin du Travail).

**Demandez à faire le test.** Tout soin doit être consigné dans un cahier ou registre spécial.

**4- Faites constater votre infection par votre médecin traitant.**

Le jour même, rendez-vous chez votre médecin traitant pour faire constater votre maladie ou pathologie. Si le diagnostic médical confirme une infection par le Covid-19, demandez à votre médecin de remplir un certificat médical en utilisant le formulaire « Accident de travail ou Maladie professionnelle ».

**Conservez une copie de ce certificat médical « Initial ».**

Si toutes les conditions énumérées précédemment sont remplies, **il vaut mieux faire une déclaration d'accident du Travail.** Une déclaration en maladie professionnelle (MP) est possible mais l'infection par coronavirus ne figure pas actuellement dans les tableaux des maladies professionnelles pour la totalité des travailleurs<sup>2</sup>.

## N'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués CFDT pour être mieux informés et défendus en cas de problèmes !

<sup>1</sup> Notez toutes les situations où vous êtes exposés au Covid-19 :

- Le jour, l'heure, le poste de travail, la fonction, les circonstances dans lesquelles vous avez été exposé.
- Notez les témoins présents. Si possible, relevez les noms et prénoms des personnes susceptibles d'être porteuses de la maladie et avec lesquelles vous étiez en contact... Tout détail a son importance.

Profitez de l'instant pour obtenir de vos collègues de travail des témoignages sur les faits qui se sont produits. Soyons solidaires.

<sup>2</sup> Elle peut néanmoins être reconnue par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) dans le cadre du système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.